




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-118**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233479-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE.
ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE.
ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Impliquée depuis de nombreuses années dans des missions de vulgarisation scientifique et de formation, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est régulièrement sollicitée pour faire des interventions en milieu scolaire.

Cette mission participe à la sensibilisation des enfants au patrimoine archéologique et à leur formation générale (appréhension des notions d'espace et de temps, histoire et géographie locale, sciences de l'environnement, méthodes de l'archéologie et des sciences connexes). Elle contribue aussi au rayonnement de la Ville.

Afin de répondre aux termes de la circulaire VL/CJ/2019-15 du 7 octobre 2019, établie par l'Éducation Nationale et intitulée « II – Intervenants extérieurs Art et Culture », il convient de donner aujourd'hui un cadre plus formel à ces actions de médiation en direction des scolaires.

Cette circulaire impose, en effet, pour les intervenants en Art et Culture rémunérés par une collectivité territoriale, l'établissement d'une convention tripartite entre l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, le représentant de la Collectivité et le ou la directeur.trice de l'école concernée.

Rédigée par l'Inspection Académique, cette convention tripartite a pour objet de définir le cadre de l'intervention projetée au sein de l'établissement, le rôle de l'intervenant extérieur, la nature des activités proposées, leur calendrier, ainsi que leur durée et le lieu où elles doivent se faire.

Elle sert aussi de base à la rédaction du projet scolaire des enseignants à destination de l'Inspection Académique. Elle est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Afin de répondre à cette procédure, la Direction Archéologie soumet à votre approbation trois conventions destinées à encadrer les interventions de ses agents dans trois établissements scolaires différents de la Commune de Biver :

- l'école maternelle les Terrils Bleus
- l'école élémentaire Paul Cézanne
- l'école élémentaire Frédéric Mistral

Ces actions vont mobiliser plusieurs agents pendant 5 jours durant la période allant de mi-avril à mi-juin

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Conseiller municipal, chargé de l'Archéologie, à signer ces trois conventions approuvées par l'Inspection Académique et les responsables des établissements scolaires ayant sollicité l'intervention de la Direction Archéologie.

DL.2023-118 - INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION
ARCHÉOLOGIE. ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

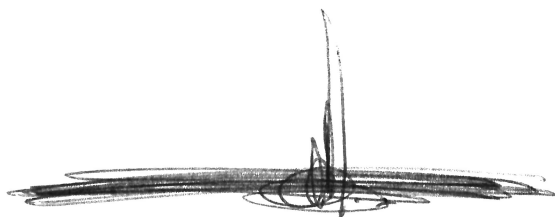
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00